BURKINA FASO
-=-=-=-
LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS
-=-=-=-
ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

IVE REPUBLIQUE
-=-=-=-
TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE PLENIERE DU MARDI 27 JANVIER 2026

Président de séance :

Monsieur Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

Secrétaires de séance :

- **Monsieur Pawindé Edouard SAVADOGO**
 Premier Secrétaire parlementaire

- **Monsieur Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO**
 Deuxième Secrétaire parlementaire

Ordre du jour :

- Projet de loi portant autorisation de ratification de l'Accord portant création de l'Institution de la Mutuelle panafricaine de gestion des risques (ARC), signé le 23 novembre 2012 à Prétoria, **dossier n°029**.

- Projet de loi portant autorisation d'adhésion à la Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires, adoptée le 21 mai 1963, **dossier n°030**.

La séance plénière du mardi 27 janvier 2026 s'est ouverte à 09 heures 10 minutes.

1. Le quorum

La vérification des présences a donné le quorum suivant :

- Absents excusés : 21
- Absent non excusé : 00
- Procurations : 16
- Présents : 50
- Votants : 66

2. L'annonce

Le compte rendu analytique de la séance plénière du mardi 20 janvier 2026, mis à la disposition des députés, a été adopté.

3. Le dossiers n°029

Le rapport n°2026-004/ALT/CAEDS de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS), saisie au fond, qui a été présenté à la plénière par le député Moussa SAWADOGO, a recommandé l'adoption du projet de loi.

Les rapports pour avis de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) et de la Commission des finances et du budget (COMFIB), dont les synthèses ont été présentées respectivement par les députés Drissa KY et Kanibè TUINA, ont émis des avis favorables à l'adoption du projet de loi.

3.1. Le débat général

3.1.1-Les questions et les préoccupations de la plénière

Elles portaient essentiellement sur :

- le temps mis entre 2012 et 2026 avant le déclenchement du processus de ratification de l'Accord ;
- le mécanisme de suivi de la mise en œuvre de l'Accord ;
- le coût des primes d'assurance ;
- le risque que la ratification de l'Accord ébranle les efforts consentis au niveau national pour faire face à la situation sécuritaire ;

- l'aspect prévention dans les missions de l'Institution de la Mutuelle panafricaine de gestion des risques ;
- la liste des partenaires techniques et financiers de la Mutuelle panafricaine de gestion des risques ;
- l'existence d'un taux de plafonnement pour l'indemnisation.

3.1.2-Les réponses aux questions et préoccupations de la plénière

Dès l'entame de son propos, Monsieur Karamoko Jean Marie TRAORE, Ministre des affaires étrangères, a présenté ses vœux de nouvel an à la Représentation nationale et a rassuré les députés que le Gouvernement a pris bonne note des recommandations qu'ils ont formulées.

Par rapport **au temps mis entre 2012 et 2026 avant le déclenchement du processus de ratification de l'Accord**, le Ministre a reconnu que le Gouvernement n'a pas de réponse. Il a, cependant relevé qu'une hypothèse pouvait être retenue à savoir, la possibilité offerte aux pays n'ayant pas encore ratifié la Convention, avant la dernière session de la Mutuelle, de souscrire les différents produits de la Mutuelle. Cette faculté a pu permettre aux Etats de prendre le temps nécessaire pour la ratification. Il a souligné que l'appel à la ratification est intervenu à la dernière session de la Mutuelle qui fixe désormais un délai pour les Etats qui veulent bénéficier des produits de la Mutuelle.

En ce qui concerne **le mécanisme de suivi de la mise en œuvre de l'Accord**, le Ministre a affirmé que la démarche de la Mutuelle facilite le suivi car elle dispose d'une situation de référence qui est l'évaluation et les organes mis en place au niveau institutionnel permettent le suivi des activités et de tous les services offerts par la Mutuelle. Le Ministre a relevé qu'au plan national, des groupes techniques de travail et interministériels sont mis en place avec le Ministère en charge de l'Agriculture comme porteur du dossier. Il a précisé que ces groupes techniques de travail font l'évaluation, mesurent les risques éventuels par anticipation et proposent des montants à souscrire. Le Ministre a également révélé les mécanismes classiques au niveau du Ministère en charge de l'humanitaire que sont le Comité national de secours d'urgence (CONASUR) et les Organisations de la société civile.

Sur **le coût des primes d'assurance**, le Ministre a déclaré qu'il n'est pas pesant pour le budget, les bénéfices qui découleraient de la souscription

étant plus élevés que le montant de la souscription. Il a ajouté que le Gouvernement a l'assurance et l'avantage de disposer immédiatement de ressources au moment de la survenue des risques.

Concernant **le risque que la ratification de l'Accord ébranle les efforts consentis au niveau national pour faire face à la situation sécuritaire**, le Ministre a relevé que le Gouvernement, à travers le Ministère en charge de l'humanitaire a développé, à l'interne des mécanismes de réponse d'un niveau élevé face à la situation sécuritaire que traverse le pays. Des stocks de secours d'urgence sont disponibilisés au niveau déconcentré pour les besoins des populations en un temps relativement réduit. Il a rassuré les députés que les mécanismes de réponses internes vont s'agréger aux efforts du Gouvernement. Le Ministre a insisté sur la recherche de soutiens à l'extérieur au regard de l'imprévisibilité des catastrophes qui pourraient subvenir.

Quant à **l'aspect prévention dans les missions de l'ARC**, le Ministre a indiqué que la vocation de la Mutuelle n'est pas axée sur la prévention. Il a relevé que la collaboration avec cette institution permettra au Gouvernement d'anticiper pour faire face aux difficultés probables qui pourraient arriver. Il a souligné que l'Institution apporte de l'assistance mais pas de la prévention.

S'agissant **de la liste des partenaires techniques et financiers qui financent la Mutuelle ARC**, le Ministre a cité la Banque africaine de développement (BAD), le Programme alimentaire mondial (PAM), la KFW ou Etablissement de crédit pour la reconstruction, l'Agence des Etats-Unis pour le développement international (USAID), la Coopération suisse, le Canada, l'Union européenne, etc.

Sur **l'existence d'un taux de plafonnement pour l'indemnisation**, le Ministre a affirmé que les souscriptions sont ouvertes. Les Etats souscrivent dans les limites de leurs capacités. Les prises en charge sont évaluées en fonction des souscriptions.

3.1.3- Le vote

A l'issue de l'examen et de l'adoption, article par article, le projet de loi, soumis au vote, a été adopté à l'unanimité des 66 votants.

4. Le dossier n°030

Le rapport n°2026-003/ALT/CAEDS de la CAEDS, saisie au fond, qui a été présenté à la plénière par le député Issa SAWADOGO, a recommandé l'adoption du projet de loi.

Les rapports pour avis de la Commission du développement durable (CDD), de la CGSASH et de la COMFIB dont les synthèses ont été présentées respectivement par les députés Sayouba ZONGO, Arnaud Yentéma TINDANO (représentant le député Youssouf OUEDRAOGO) et Kanibè TUINA, ont émis des avis favorables à l'adoption du projet de loi.

4.1. Le débat général

4.1.1-Les questions et les préoccupations de la plénière

A. Les questions adressées à la CAGIDH

Elles portaient essentiellement sur :

- la mention de la présence du Directeur général de l'ABEA dans le rapport de la Commission ;
- la mise de la Convention de Vienne de 1963 à la disposition de la CAEDS.

B. Les questions et préoccupations adressées au Gouvernement

Les questions et les préoccupations de la plénière ont porté sur les points suivants :

- la non ratification du Protocole additionnel signé en 1997 ;
- la mutualisation des projets nucléaires dans le cadre de l'Alliance des Etats du Sahel (AES) ;
- les procédures de ratification groupées au niveau des pays membres de l'AES ;
- une éventuelle incidence ou prise en charge financière ;
- la capacité financière du Burkina Faso à prendre en charge un accident nucléaire.

4.1.2-Les réponses aux questions et préoccupations de la plénière

A. Les réponses de la CAEDS

Pour ce qui est de **la mention de la présence du Directeur général de l'ABEA lors des travaux d'examen du projet de loi dans le rapport de la Commission**, Monsieur Jean Marie KOMBASSERE, Président de la CAEDS, a relevé que c'est au regard de la spécificité du projet de loi et de l'ancrage institutionnel de l'ABEA qui est rattachée à la Présidence du Faso que la présence du Directeur général de l'ABEA a été expressément mentionnée

dans le rapport de la CAEDS. Il a ajouté que la CAEDS a bénéficié de l'avis technique des services de la législation et du contrôle parlementaire de l'Assemblée législative de transition qui l'ont rassurée que cette mention ne heurte pas les habitudes rédactionnelles de l'Assemblée législative de transition.

Concernant **la mise de la Convention de Vienne de 1963 à la disposition de la CAEDS**, le Président a affirmé que la Commission l'a reçue. Elle a, par ailleurs bénéficié d'une session formation sur cette Convention au regard de la spécificité du droit nucléaire.

B. Les réponses du Gouvernement aux questions et préoccupations de la plénière

Par rapport à **la non ratification du Protocole additionnel, signé en 1997**, Monsieur Karamoko Jean Marie TRAORE, Ministre des affaires étrangères a précisé que le Gouvernement a fait le choix de privilégier la Convention mère. Il a ajouté que ceci n'exclut pas une éventuelle adhésion au Protocole qui est plus précis sur certains dommages. Le Ministre a relevé que la priorité du Gouvernement reste le programme électronucléaire organisé en plusieurs séquences.

S'agissant de **la mutualisation des projets nucléaires dans le cadre de l'AES**, le Ministre a précisé que l'AES est une dynamique confédérale qui n'est pas celle de la fédération. Il a précisé que cette confédération a défini trois piliers qui sont : la Défense, la Développement et la Diplomatie afin de permettre aux Etats de collaborer tout en restant dans le bilatéral et le multilatéral. Le Ministre a souligné que les Etats de l'AES n'ont pas encore défini ce qui doit être concédé dans le cadre d'une fédération par exemple.

En ce qui concerne **les procédures de ratification groupées au niveau des pays membres de l'AES**, le Ministre a relevé que le Burkina Faso était un peu en retard par rapport aux pays membres de l'AES. Il a ajouté que le processus d'opérationnalisation de ces procédures de ratification groupées est en étude à l'interne. Selon le Ministre, la priorité de l'AES est de créer le cadre juridique institutionnel approprié pour conduire des programmes ensemble.

Par rapport à **une éventuelle incidence ou prise en charge financière**, le Ministre a informé les députés que l'objectif du Gouvernement, en signant ce Protocole, est de rassurer l'opinion internationale sur sa prise de

responsabilité en cas d'accident de réparer l'incident. Il a relevé qu'à ce stade, il ne s'agit pas d'une incidence financière mais plutôt du processus administratif et juridique mis en place. Ce processus n'implique pas le budget de l'Etat. Le Ministre a affirmé que le budget est appelé à contribution en cas d'accident nucléaire.

Sur **la capacité financière du Burkina Faso à prendre en charge un accident nucléaire**, le Ministre a relevé à l'attention des députés qu'aucune centrale nucléaire ne peut fonctionner sans l'assistance d'un dispositif d'assurance. Il a affirmé que les pays qui disposent de centrales nucléaires souscrivent à des assurances.

4.1.3- Le vote

A l'issue de l'examen et de l'adoption, article par article, le projet de loi, soumis au vote, a été adopté à l'unanimité des 66 votants.

La prochaine séance plénière a été annoncée pour le vendredi 30 janvier 2026 à 09 heures. Elle sera consacrée à l'Exposé de Son Excellence Monsieur le Premier ministre sur la situation de la Nation, conformément à l'ordre du jour de la session permanente.

La séance plénière a pris fin à 12 heures 03 minutes.

Ouagadougou, le 27 janvier 2026

Le Président de séance

Dr Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

Le Secrétaire de séance

Pawindé Edouard SAVADOGO
Premier Secrétaire parlementaire